

A R R Ê T É N° 20-AC00669

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

LE PONT-DE-CLAIX

IMPASSE VAUCANSON

COURS SAINT-ANDRE au niveau du n°81 - SUR TROTTOIR

**AVENUE DES CENT VINGT TOISES dans la section comprise entre IMPASSE
VAUCANSON et le numéro 18**

**Travaux GRENOBLE-ALPES METROPOLE Régie Eau Assainissement
Réseau assainissement : entretien/rénovation -**

Du 22 juin 2020 au 3 juillet 2020

SEREHA

NM

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-9-2,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

Vu le Règlement Général de Voirie de Grenoble-Alpes Métropole du 6 juillet 2018,

Vu l'arrêté du Président de Grenoble-Alpes Métropole n°2019-STM-DGEPM-02 en date du 05 juillet 2019 portant délégation de fonction à Monsieur François BOUTARD, responsable du service Conservation du Domaine Public du département Gestion de l'Espace Public Métropolitain à la direction générale adjointe aux Services Techniques Métropolitains, et en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature à Monsieur Eric MARCHAND, directeur du département Gestion de l'Espace Public Métropolitain,

Considérant la demande enregistrée sous le n° DAT20-00428 de SEREHA, située 2 chemin du Genie 69200 VENISSIEUX, chargée d'effectuer des travaux pour le compte de GRENOBLE-ALPES METROPOLE Régie Eau Assainissement, à Le Pont-de-Claix,

Considérant qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Objet

L'entreprise SEREHA est autorisée à réaliser des travaux pour le compte de GRENOBLE-ALPES METROPOLE Régie Eau Assainissement :

- IMPASSE VAUCANSON

- COURS SAINT-ANDRE au niveau du n°81 - SUR TROTTOIR

- AVENUE DES CENT VINGT TOISES dans la section comprise entre IMPASSE VAUCANSON et le numéro 18.

ARTICLE 2 : Durée

Le présent arrêté est valable 2 jours impasse vaucanson et 4 jours cours Saint André dans la période du 22/06/2020 au 03/07/2020.

ARTICLE 3 : Prescriptions

Pendant toute la durée des travaux, les dispositions suivantes seront prises :

- Le chantier sera hermétiquement fermé à l'aide de barrières jointives et balisé sur chaussée à l'aide de séparateurs modulaires en béton ou en plastique lestés.

- Mesures de circulation à mettre en place :

- IMPASSE VAUCANSON :

Circulation interdite entre 8h30 et 17h00, une information riverains sera effectuée 48h à l'avance minimum par l'entreprise.

- 81 COURS SAINT-ANDRE (sur le trottoir) :

Circulation maintenue, Déviation des piétons, Stationnement interdit au droit et à proximité du chantier

- AVENUE DES CENT VINGT TOISES :

Circulation maintenue sur chaussée rétrécie, Stationnement interdit au droit et à proximité du chantier

- Un cheminement piéton sécurisé sera maintenu et assuré par l'entreprise.

- Toutes les manœuvres des engins et véhicules de chantier seront accompagnées par du personnel au sol de l'entreprise.

- Les accès, secours et collecte des ordures seront maintenus et gérés par l'entreprise.

ARTICLE 4 : Signalisation

Les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I - 8e partie) seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle des services techniques de Grenoble-Alpes Métropole.

L'arrêté sera affiché sur le chantier.

ARTICLE 5 : Fourrière

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire constater la mise en place par le service de la police municipale (tel:04/76/29/86/10) 48 heures avant le début des travaux.

Tout véhicule en infraction au présent arrêté pourra être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : Publicité

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément au règlement en vigueur.

ARTICLE 7 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président de la collectivité, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

ARTICLE 8 : Exécution

Le Directeur Général des Services de Grenoble-Alpes Métropole est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 16 juin 2020

Pour le Président,

François BOUTARD,
Responsable du service Conservation du
Domaine Public



Arrêté publié le :

Liste de diffusion :

La commune de Le Pont-de-Claix

Le bénéficiaire : romain.hustache@lametro.fr

L'entreprise : pcart@sereha.fr